

Comment repérer une zone interdite d'accès ?

Plus de 200 panneaux supplémentaires sont installés depuis juin 2016 pour vous avertir des zones où il est interdit de se rendre. Un message qui sera aussi porté par toutes les équipes de CNR, présentes en continu le long du fleuve pour surveiller les ouvrages hydrauliques et informer.

PROHIBITED AREA
EXCEPT SERVICES

ZONE INTERDITE
SAUF SERVICES

SPERRGEBIET
AUßER DIENSTE



CNR en bref

1^{er} producteur français d'énergie 100 % renouvelable (eau, vent, soleil), CNR a conçu autour de la concession du Rhône un modèle redistributif unique qui conjugue production d'électricité verte et développement des territoires. Depuis 1934, elle exploite et aménage le fleuve dans le cadre de trois missions confiées par l'État : produire de l'électricité, développer la navigation fluviale, favoriser l'irrigation et accompagner le monde agricole.

Modèle industriel d'intérêt général, CNR joue un rôle majeur dans l'aménagement des territoires traversés par le fleuve, avec un mot-clé : la concertation. Acteur-clé de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique, CNR innove jour après jour en tant qu'entreprise-laboratoire des énergies du futur au service des territoires.

- 19 centrales hydroélectriques
- 19 barrages
- 21 petites centrales
- 33 parcs éoliens
- 14 écluses à grand gabarit
- 5 écluses de plaisance
- 18 sites industriels et portuaires
- 27 000 ha de domaine concédé

L'énergie au cœur des territoires

Pour en savoir plus : cnr.tm.fr
Retrouvez-nous sur :



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

CNR

SÉCURITÉ



Photos D.R. – Imprimé sur papier recyclé et recyclable – Juillet 2016 – Ne pas jeter sur la voie publique

UN ACCÈS RESTREINT AUX ABORDS DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE CNR POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

CNR

Prudence et respect des interdictions à proximité des barrages

Sur le Rhône, l'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de son barrage nécessite d'effectuer des manœuvres qui peuvent quelquefois faire monter rapidement le niveau de l'eau, sans délai et à tout moment, même par beau temps.

Concessionnaire du fleuve, CNR fait de la sûreté hydraulique et de la sécurité des biens et des personnes une priorité inscrite dans un dispositif rigoureusement encadré et parfaitement maîtrisé, en lien étroit avec les services de l'État.

Au-delà de l'entretien de ses ouvrages et du lit du fleuve, CNR réalise différentes actions pour assurer la sécurité de tous, promeneurs, pêcheurs, pratiquants d'activités nautiques... à proximité de ses barrages :

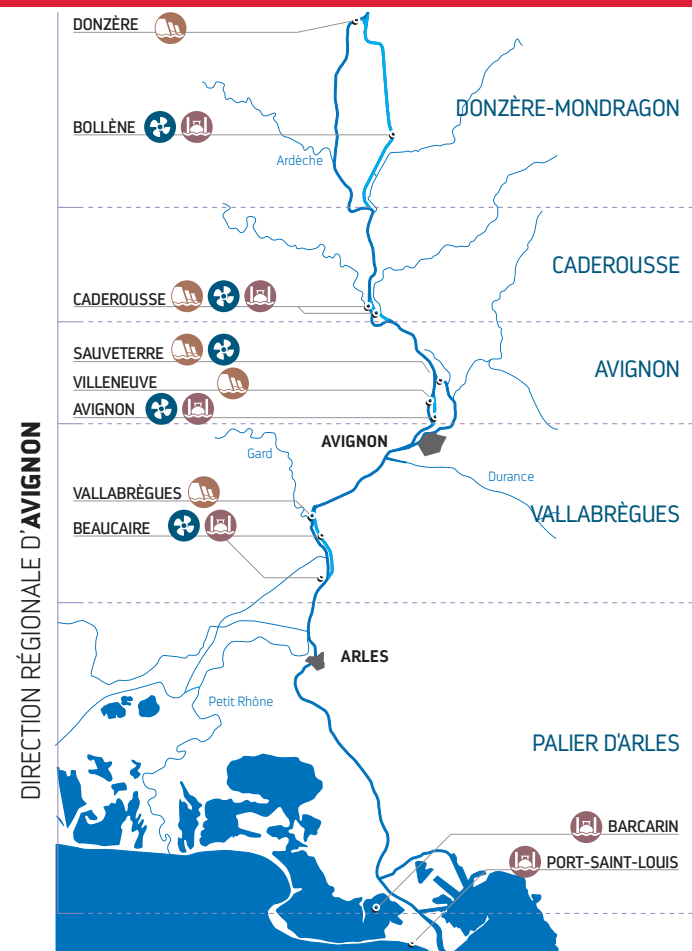
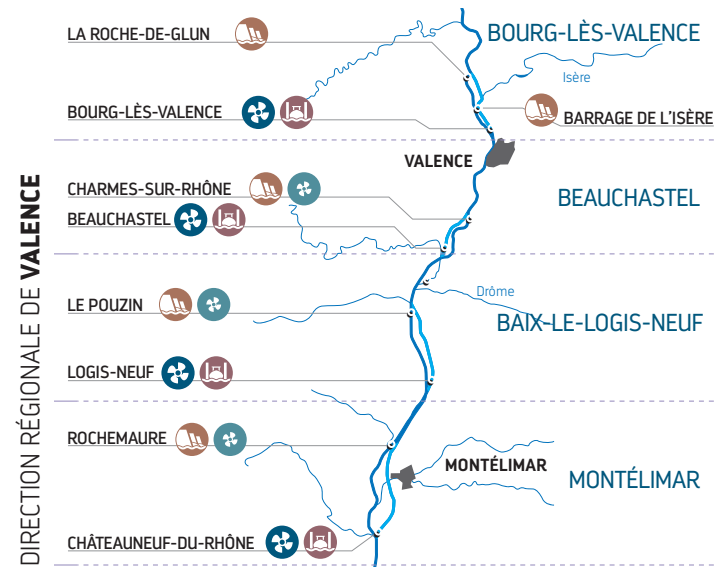
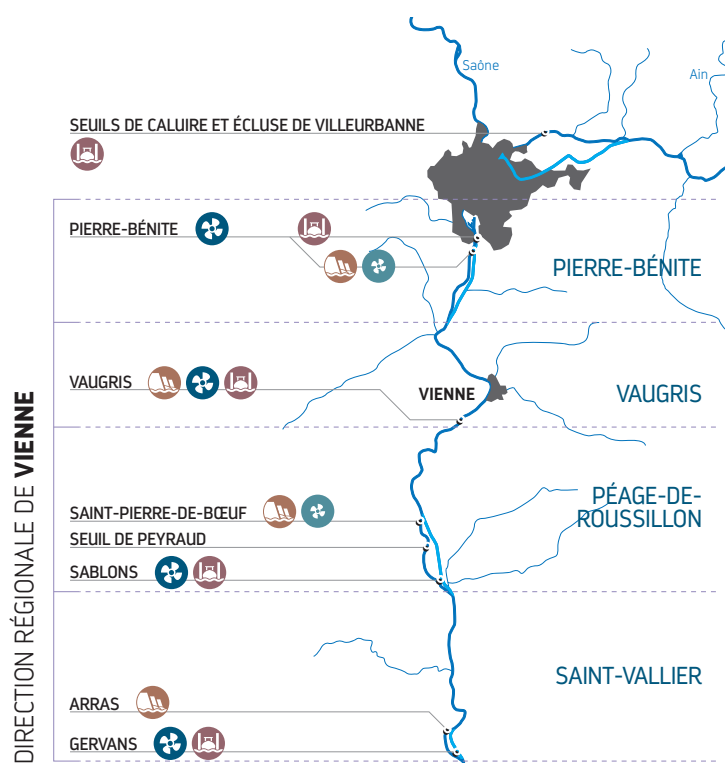
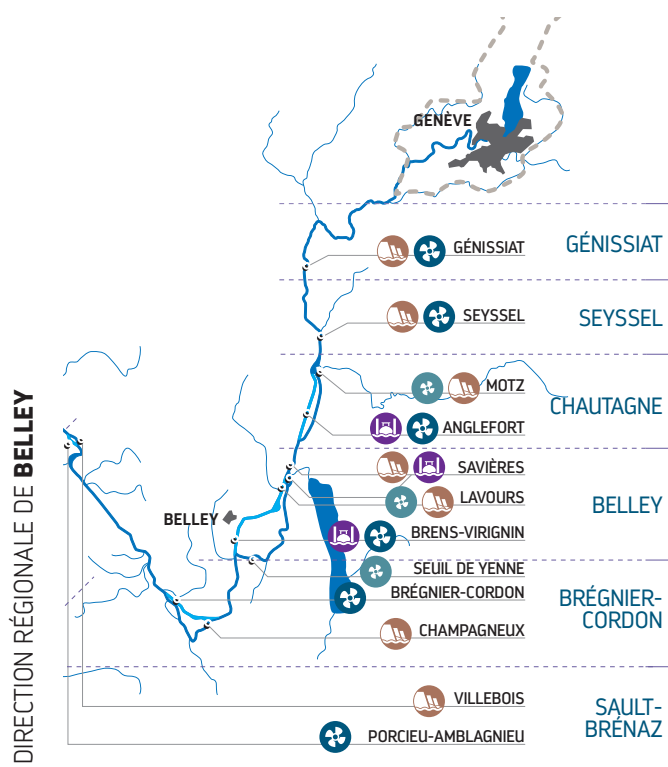
- **sensibilisation et consignes de prudence** : 500 panneaux jaunes d'information sont installés sur les berges du Rhône de Génissiat à la Méditerranée. Chaque été, une campagne de sensibilisation de proximité à l'effigie de *Louloute la loutre* est menée auprès des nombreux touristes et riverains présents le long du fleuve

- **procédure de lâchers d'alerte** : elle permet d'avertir les pêcheurs ou autres personnes présentes dans les Vieux-Rhône – bras naturels du fleuve – de l'ouverture du barrage afin qu'ils puissent retourner en toute sécurité sur les berges

- **interdiction d'accès à certaines zones jugées dangereuses** en amont et en aval immédiat des ouvrages hydrauliques (barrages, centrales hydroélectriques, seuils...) et définies par **arrêtés préfectoraux**. L'identification de ces zones a été effectuée de manière concertée par CNR et la DREAL, en prenant en compte à la fois les attentes des usagers du fleuve concernés et le retour d'expérience des lâchers d'alerte. Dans ces secteurs, l'accès aux digues reste naturellement possible ; les restrictions portent sur la partie descendante des berges, les îles ou bancs de gravier, le lit du fleuve.

Pour CNR, à l'origine de ce dispositif, il s'agit de compléter les mesures déjà mises en œuvre pour assurer la protection de tous. Durant l'été 2016, suite à de récents arrêtés préfectoraux, des panneaux seront progressivement déployés pour informer le public de ces nouvelles zones interdites d'accès.

LES ZONES INTERDITES D'ACCÈS EN UN COUP D'ŒIL



- Écluses à grand gabarit
- Centrales hydroélectriques
- Écluses de plaisance
- Petites centrales hydroélectriques
- Barrages

- Centrale hydroélectrique et barrage de Génissiat
- Centrale hydroélectrique et barrage de Seyssel
- Barrage de Motz
- Centrale hydroélectrique d'Anglefort
- Barrage de Lavours
- Barrage de Savières
- Seuil de Yenne
- Centrale hydroélectrique et écluses de Brens-Virignin
- Siphon du Sérán
- Barrage de Champagneux
- Centrale hydroélectrique de Brégnier-Cordon
- Barrage de Villebois
- Centrale hydroélectrique de Porcieu-Amblagnieu

- Seuils de Caluire et écluse de Villeurbanne
- Centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite
- Barrage de Pierre-Bénite
- Centrale hydroélectrique et barrage de Vaugris
- Barrage de Saint-Pierre-de-Bœuf
- Seuil de Peyraud
- Centrale hydroélectrique de Sablons
- Barrage d'Arras
- Centrale hydroélectrique de Gervans

- Barrage de La Roche-de-Glun
- Barrage de l'Isère
- Centrale hydroélectrique de Bourg-lès-Valence
- Barrage de Charmes-sur-Rhône
- Centrale hydroélectrique de Beauchastel
- Barrage de Le Pouzin
- Centrale hydroélectrique de Logis-Neuf
- Barrage de Rocheмаure
- Centrale hydroélectrique de Châteauneuf-du-Rhône

- Barrage de Donzère
- Centrale hydroélectrique de Bollène
- Barrage de Caderousse
- Centrale hydroélectrique de Caderousse
- Barrage et centrale hydroélectrique de Sauveterre
- Barrage de Villeneuve
- Centrale hydroélectrique d'Avignon
- Barrage de Vallabrègues
- Centrale hydroélectrique de Beaucaire